

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

A R R E T E

portant inscription de l'église paroissiale de CEILHES à CEILHES-ET-ROCOZELS
(Hérault)
sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 29 septembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église paroissiale de CEILHES à CEILHES-ET-ROCOZELS (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'évolution architecturale de cette église d'origine romane fortifiée à l'époque gothique et de l'environnement bâti de ce village au patrimoine de qualité.

A R R Ê T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église paroissiale de CEILHES, en totalité, à CEILHES-ET-ROCOZELS (Hérault) située sur la parcelle n°258 d'une contenance de 4a 93ca figurant au cadastre, section AB et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 20 NOV. 1986

POUR LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,
LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES,

J.F. DENIS

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES
DE MONTPELLIER 2^e *Surveillance n° 513-*

✓

DÉPÔT N° 19043 - <i>Me aut</i>	
Publié et enregistré	50
Le 9 DEC. 1986	
Vol 527 N° 25	TOTAL 50
<i>cinquante Ls-</i>	

Le conservateur,

Par Délégation
Le Fondé de Pouvoir

Département :
HERAULT

Commune :
CEILHES-ET-ROCOZELS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfip.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 28/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

